

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

rue de Cagny
☎ 02 31 78 89 45
✉ 02 31 78 00 34
📧 mairie-escoville@wanadoo.fr

Liste des délibérations du conseil municipal qui s'est tenu à la mairie le :

Le Mercredi 08 février 2023

A 18 heures 30

Délibérations :

N° (Année-jour.mois-ordre)	Objet	Décision
	Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2022	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-01	Finances - Autorisation de crédits d'investissement avant le vote du BP 2023	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-02	BP 2023 - Devis poteau incendie	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-03	BP 2023 - Changement compteur eau Mairie	Approuvé <i>A l'unanimité</i>
2023-08.02-04	Tarifs 2023 de la redevance d'occupation du domaine public	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-05	SDEC Energie - Adhésion de la commune de Mondeville	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-06	Lotissement « Domaine de Hautefeuille » - Convention de servitudes passage ligne haute tension - TOPO Etudes	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-07	Projet aménagement terrain multisports - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-08	Association ANDES - Adhésion	Approuvé <i>à l'unanimité</i>

Nb : Le procès-verbal de la séance sera disponible en lecture sur le site internet de la commune « escoville.fr » ou sur demande au secrétariat de la mairie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Le PV est arrêté après approbation des membres au commencement de la séance suivante. Article L.2121-15 du CGCT en vigueur au 01.07.2022

2023-08.02-09	Fondation du patrimoine – demande de subvention et validation du devis pour la restauration de la pierre gravée	Approuvé <i>à l'unanimité</i>
2023-08.02-10	PLU Bavent Modification n°01 - Avis	Approuvé <i>à l'unanimité</i>

A Escoville, affiché le 13.02.2023,

Nb : Le procès-verbal de la séance sera disponible en lecture sur le site internet de la commune « escoville.fr » ou sur demande au secrétariat de la mairie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Le PV est arrêté après approbation des membres au commencement de la séance suivante. Article L.2121-15 du CGCT en vigueur au 01.07.2022